



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La disparition programmée des langues rares telles que l'arménien au bac

Question écrite n° 26276

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la réforme du lycée et l'avenir des langues rares. En effet, elles risquent de disparaître dans le silence et l'indifférence la plus totale. Avec la réforme Blanquer, les épreuves nationales de langues rares, telles que l'arménien, seront réalisées selon le mode du contrôle continu avec l'obligation, pour l'élève, de suivre le cours dans son établissement. Seules les langues enseignées dans un lycée public ou privé sous contrat pourront effectivement être évaluées au baccalauréat. Chaque année en France, près de 250 élèves passent l'arménien au baccalauréat. Cependant, il n'existe en France qu'un seul lycée sous contrat proposant l'arménien. Il s'agit de l'école Hamaskaine à Marseille. En effet, Marseille compte l'une des plus grandes diasporas arméniennes de France. Ils sont plus de 80 000 Français d'origine arménienne à y vivre. Ceci explique la place importante accordée à la culture arménienne dans la ville, et plus particulièrement dans le sixième secteur de Marseille. Pour les autres élèves, faute de moyens et de professeurs ayant les diplômes nécessaires pour l'enseigner, ils devront sans doute abandonner cette langue. La disparition de l'enseignement de l'arménien participe à l'appauvrissement de la culture arménienne en France. Et si M. le ministre a évoqué la possibilité d'enseignements inter-établissements des langues rares en général et de l'arménien en particulier, les contraintes inhérentes à ce mode d'enseignement ne permettront sans doute pas aux 250 élèves de poursuivre leur apprentissage de l'arménien, jusque-là assumé par des associations. Ces dernières dispensaient les enseignements de langues rares, et tous les élèves pouvaient présenter la langue vivante de leur choix au baccalauréat. Mais la présente réforme du baccalauréat impose un enseignement présentiel, ou bien par le CNED (l'arménien n'étant pas présent parmi les formations proposées par ce dernier), excluant de fait les associations. La transmission des langues rares, mais aussi des langues régionales, dans les familles est en panne depuis plusieurs années, ce qui offrait donc jusqu'à présent à l'école un rôle décuplé dans l'apprentissage de ces langues et de la culture inhérente à celles-ci. Avec la réforme, les minorités linguistiques seront, une fois de plus, négligées, et menacées de disparaître. Mme la députée regrette que les élèves ne puissent plus être satisfaits intellectuellement et poursuivre des cours qui pouvaient bonifier leurs résultats au baccalauréat. Avec cette réforme, les langues rares continuent d'être mises de côté au lieu d'être renforcées. C'est la raison pour laquelle elle lui demande de réétudier les modalités d'évaluation et d'enseignement de ces langues et de valoriser au mieux les langues rares, et en particulier la langue arménienne, dans l'enseignement secondaire.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26276

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 729

Question retirée le : 6 octobre 2020 (Fin de mandat)